



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Arrêté N°2021-SPSJ-10 du 29 Novembre 2021

Portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Collonges-sous-Salève et fixant les modalités de dépôt de candidatures

Vu le code électoral et notamment ses articles L 17, L 228, L 247, L 263 à L 267, L 270, L 255-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 2121-2, L 2121-3, L 2121-4, L 2122-8 et L 2122-14,

Vu la dernière vacance intervenue au sein du conseil municipal le 8 novembre 2021,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Alain ESPINASSE, préfet de la Haute-Savoie,

Vu le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M.Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois,

CONSIDERANT que le conseil municipal compte 27 membres. Il a été enregistré 23 démissions au total, toutes listes confondues. Dans la dernière configuration, le conseil municipal comptait 15 membres siégeant. Une démission le 8 novembre 2021, de 4 conseillers municipaux de la même liste, d'une part, le refus de siéger des 23 remplaçants de cette même liste, d'autre part, provoque une vacance au sein du conseil municipal.

CONSIDERANT que le conseil municipal a perdu plus du tiers de ses membres,

CONSIDERANT que le remplacement des conseillers démissionnaires ne peut plus être opéré selon les modalités précisées à l'article L 270 alinéa 1 du code électoral,

CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire d'organiser une élection partielle intégrale conformément aux dispositions de l'article L 270 alinéa 3 du code électoral.

ARRETE

Article 1

Les électeurs de la commune de Collonge-sous-Salève sont convoqués le **dimanche 23 janvier 2022** afin d'élire 27 conseillers municipaux. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 30 janvier 2022**.

Article 2

La date limite d'inscription sur les listes électorales de la commune pour participer à ce scrutin est le **vendredi 17 décembre 2021** pour le premier tour comme le second tour.

Article 3

Le tableau des inscriptions ou radiations de la liste électorale intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle devra être publié au plus tard le **2 janvier 2022**.

Article 4

La déclaration de candidature assortie des documents officiels exigibles (copie d'un justificatif d'identité, d'un justificatif d'inscription sur les listes électorales de la commune), est faite collectivement pour chaque liste dans les conditions définies à l'article L 255-4 du code électoral, par la personne ayant la qualité de responsable de liste dûment mandaté.

Les déclarations de candidature seront déposées en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois selon les modalités suivantes :

Pour le 1^{er} tour :

A compter du **lundi 3 janvier 2022**

(pendant les jours ouvrés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures)
et jusqu'au **jeudi 6 janvier 2022**, de 9 heures à midi et de 14 heures à 18 heures.

Pour le 2^{ème} tour, le cas échéant

- le lundi 24 janvier 2022 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- le mardi 25 janvier 2022 de 9h à 12 h et de 14 h à 18 heures.

Article 5

Le scrutin sera ouvert aux lieux habituels de vote.

Article 6

En cas de second tour, les listes qui peuvent se maintenir, doivent déposer une nouvelle déclaration de candidature. Les signatures manuscrites des membres candidats de la liste ne sont pas exigées dans le cas où il n'est procédé à aucune modification de la composition de la liste pour le second tour.

Article 7

La campagne électorale sera ouverte du lundi 10 janvier au samedi 22 janvier 2022 pour le premier tour, et du lundi 24 janvier 2022 au samedi 29 janvier 2022 pour le second tour.

Article 8

Le présent arrêté est publié dans la commune à partir du mercredi 1^{er} décembre 2021.

Le Sous-Préfet
de SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS

Jean-Luc BLONDEL